



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

308

QUES39.1

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Québec, le 23 février 2015

Madame Rita Leblanc  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable bureau 2.10  
Québec Québec G1R 6A6

Votre réf.  
6211-08-012

Notre réf.  
4191-15-2014-B145

**Objet :** Réponse d'Environnement Canada (Question numéro 39)  
Commission d'enquête portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada (EC) à la question adressée par la Commission le 03 février dernier.

**Question :**

*Considérant que l'uranium fait désormais partie de la liste des substances potentiellement toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), que cette substance peut avoir des effets néfastes sur la vie aquatique et que des dépassements des recommandations du CCME pour la protection de la qualité des eaux ont été constatés aux installations d'exploitation de l'uranium en Saskatchewan, pourquoi une norme n'a-t-elle pas été définie pour ce contaminant dans le Règlement sur les effluents de mines de métaux?*

**Réponse :**

Afin de réduire au minimum le dédoublement réglementaire et d'utiliser les ressources gouvernementales plus efficacement, Environnement Canada (EC) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) ont élaboré et signé un protocole d'entente (PE) dans lequel les parties acceptent de se consulter et de coopérer en ce qui concerne l'ensemble de la réglementation concernant les installations nucléaires au Canada.

Une fois que les rejets d'uranium provenant des mines et des usines d'uranium ont été désignés comme étant toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), il a été décidé que l'approche la plus appropriée, pour répondre aux exigences des instruments de gestion des risques en vertu de la LCPE, serait par l'intermédiaire de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN), de son règlement, de ses permis, de ses conditions d'octroi de permis et de son processus d'octroi de permis.

Cette décision a été officialisée dans une annexe du PE qui porte sur la gestion des risques des rejets d'uranium dans l'environnement en provenance des mines et des usines d'uranium. L'annexe identifie des activités spécifiques de gestion des risques pour chacune des installations associées à la définition de toxicité de l'uranium au sens de la LCPE, et exige la production d'un rapport annuel décrivant les progrès des activités de gestion des risques. Veuillez trouver en pièce jointe le PE ainsi que son annexe.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Louis Breton, coordonnateur régional  
Évaluations environnementales et immersion en mer  
Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement Canada

p.j. ANNEXE A : Protocole d'entente entre la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et Environnement Canada (EC)

c.c. Chris Doiron, gestionnaire, Section des mines, Division mines et traitement, Direction des secteurs industriels, Environnement Canada

Kenneth Olsen, Section des mines, Division mines et traitement, Direction des secteurs industriels, Environnement Canada

Marc Provencher, gestionnaire Évaluations environnementales et immersion en mer, Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement Canada